

REGLEMENT DU RALLYE TOURISTIQUE MECANIQUE ET VOLCANS

L'engagement et la participation au Rallye touristique Mécanique et Volcans implique l'acceptation du présent règlement. Chaque participant doit prendre connaissance et suivre ces règles dans le respect de chacun et du code de la route.

Préambule

Le *Rallye Mécanique et Volcans* est ouvert à toutes les marques et modèles des années 1950 à 1980 et pour le WE GT de 1980 à nos jours.

Article 1 – Inscription et Enregistrement :

Le nombre de véhicules inscrits est limité à 25 véhicules par rallye.

Le bulletin de participation se trouve en ligne à partir du site web <https://www.mecaniqueetvolcans.com>

Article 2 – Tarif :

Le tarif est de 890€ pour 1 véhicule et 2 personnes. Il comprend l'ensemble des repas du vendredi midi au Dimanche midi (vins et apéritif non compris), les 2 nuits à l'hôtel LES MOUFLONS au MONT DORE 63, l'ensemble des animations et activités du rallye.

Il est rappelé que toute somme versée constitue un dédit de la part du participant si celui-ci ne s'est pas manifesté 21 jours avant la manifestation. La somme est alors conservée de plein droit par l'organisateur et aucun remboursement ne pourra être prétendu.

Article 3 – Véhicules Conducteurs :

Les véhicules doivent être conformes aux conditions réglementaires du Code de la Route (Contrôle Technique à jour, permis, assurance souscrite, etc....). Un parking communal au Mont Dore au pied de L'Hôtel pour les véhicules tracteurs et remorques est mis à la disposition des participants gratuitement.

Article 4 – Road Books :

Les itinéraires Roadbooks vous seront remis à votre arrivée le vendredi midi ainsi que les plaques du Rallye.

Article 5 – Couverture photos et audiovisuelles :

Du fait de son engagement, tout participant accepte que les images prises lors du RALLYE MECANIQUE ET VOLCANS puissent faire l'objet d'une diffusion publique dans le cadre de la promotion de cette manifestation.

Article 6 – Cas d'exclusion :

L'organisation se réserve le droit d'exclure définitivement du Rallye toute personne dont le comportement ou la conduite nuit à la bonne ambiance ou aux règles de sécurité en vigueur.

Dans ces conditions les participants pourront être exclus sur le champ, pour les cas suivants :

- Attitude dangereuse ou risque excessif pour la sécurité des personnes.
- Attitude incorrecte ou agressive envers les participants ou l'Organisation.
- Non-respect du code de la route
- Conduite en état d'ébriété.

Dans le cas d'exclusion, les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel.

Article 7 – Contentieux :

En cas d'action en justice, le tribunal compétent sera celui qui est le plus proche du siège social de l'organisateur.

Article 8 – Adhésion :

Les propriétaires, conducteurs des véhicules et les passagers, déclarent chacun adhérer aux articles mentionnés ci-dessus, de plein gré et sans contrainte et renoncent à tout recours contre l'organisateur RALLYE MECANIQUE ET VOLCANS.